



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MAIRIE de LA CELLETTE**

8 Rue de la Cascade  
23350 LA CELLETTE  
Tél : 05-55-80-62-97  
mairielacellette@orange.fr

**Délibération 2025-028 Evolutions de la Mission voirie Evolis 23****Date de Convocation : 29/09/2025**

Le Conseil Municipal de la commune de La CELLETTE, le 3 OCTOBRE 2025 à 19 h00, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Camille CARCAT, le Maire.

**Présents :** M. Camille CARCAT, M. Raymond CHAUMETTE, Mme Annie WYBRECHT, M. Michel LASSOUT, M. Francis CHOPINAUD, Mme Patricia DESSALLES, M. BIGNET Jean-Paul.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**Absents excusés :** Mme France FORTANIER, M. Philippe BALLET, M. Jacques GADAIX.

**Pouvoirs :** Mme France FORTANIER à Mme Patricia DESSALLES.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, a fait procéder, en conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil

**Secrétaire de séance :** *Mme. Annie WYBRECHT est désignée secrétaire de séance.*

Monsieur le Maire présente le travail mené par Evolis 23 pour une évolution de la mission voirie avec notamment la réalisation d'un audit par un cabinet extérieur puis la proposition aux communes concernées de différents scénarios avec plusieurs rencontres pour en débattre.

Il indique qu'un scénario final d'évolution a été retenu en comité syndical le 23 septembre 2025 et reposant principalement sur

- La suppression d'une contribution finançant le syndicat, assise sur les travaux réalisés, remplacé par une contribution assise sur la population, finançant le syndicat et incitant à la réalisation de travaux
- La limitation des interventions en prestations aux seuls adhérents
- Des efforts de pilotage et de productivité
- La sortie de 21 communes de la mission voirie et pour 19 d'entre elles du syndicat.

Il présente les projets de statuts adoptés par le comité syndical d'Evolis 23 traduisant ces changements ainsi que la liste des communes ayant demandé leur retrait accepté le paiement du droit de retrait calculé par le syndicat.

Monsieur le Maire propose donc au conseil :

- D'approuver les nouveaux statuts correspondant à ce changement
- D'autoriser le retrait du syndicat des communes de :

▪ ARRENES	▪ AUGERES
▪ AULON	▪ AZERABLES
▪ BAZELAT	▪ BENEVENT L'ABBAYE
▪ BETETE	▪ BUSSIÈRE SAINT GEORGES
▪ CHAMBORAND	▪ CLUGNAT
▪ GENOUILLAC	▪ JOUILLAT
▪ MALLERET BOUSSAC	▪ NOUZERINES
▪ NOUZIERES	▪ SAGNAT
▪ SAINT LAURENT	▪ SAINT VICTOR EN MARCHE
▪ SOUMANS	▪

**LE CONSEIL MUNICIPAL de LA CELLETTE après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les nouveaux statuts d'Evolis 23 traduisant les évolutions de la mission voirie, et qui sont annexés à la présente délibération
- **APPROUVE** la sortie au 01/01/2026 du syndicat des communes listées ci-dessus



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade  
23350 LA CELLETTE  
Tél : 05-55-80-62-97  
mairielacellette@orange.fr

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	7	1	7	8	8	0	0

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales

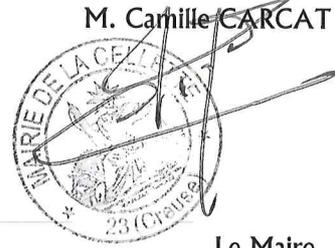
Affiché le : 06/10/2025

La Cellette, le 03/10/2025

Mme Annie WYBRECHT

La secrétaire de Séance

M. Camille CARCAT



Le Maire.